

CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES OFFERTS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (ÉHDAA)

2021-2022

30 janvier 2020

INTRODUCTION

Dans la politique de l'adaptation scolaire, le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) affirme clairement l'importance d'aider les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (ÉHDAA) à réussir sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Pour ce faire, la Loi sur l'instruction publique (LIP) oblige les centres de services scolaire à se doter d'une politique locale qui définit les normes d'organisation des services éducatifs aux ÉHDAA.

C'est à partir de cette politique locale, adoptée en juin 2010, que le présent cadre précise les modalités de services offerts à la clientèle de son territoire. Nous y retrouvons les principales informations définies et actualisées sur les services offerts aux élèves HDAA pour le primaire et le secondaire. Les documents précisant les orientations et les critères d'accès à ces services sont pour la plupart disponibles sur le site du Centre de services scolaire.

MODALITÉS D'ORGANISATION

Le Centre de services scolaire doit, comme que stipulé à l'article 209 de la Loi sur l'instruction publique, fonder l'organisation des services éducatifs adaptés sur l'évaluation individuelle des capacités et des besoins des élèves en s'assurant qu'elle se fasse dans le milieu le plus naturel pour eux, et le plus près possible de leur lieu de résidence.

Dans cette optique, le Centre de services scolaire offre diverses modalités d'organisation favorisant l'intégration.

MODALITÉS D'INTÉGRATION

Intégration totale dans l'école de quartier : l'élève fréquente une classe régulière de son groupe d'âge, mais bénéficie des services offerts dans son école pour répondre à ses besoins.

Intégration totale dans une école désignée : l'élève fréquente une classe régulière, mais profite de la formation du personnel et de la proximité des services spécialisés.

Intégration partielle : l'élève fréquente une classe régulière, mais profite d'un service spécialisé pour une partie de son temps de classe. La situation inverse est aussi possible.

MODALITÉS DE REGROUPEMENTS

L'élève est scolarisé en classe spécialisée dans une école régulière et participe à l'ensemble des activités de l'école.

Services de regroupements hétérogènes : services à effectifs réduits regroupant des élèves aux profils diversifiés ayant des besoins particuliers :

- services temporaires : ayant pour but l'obtention de la diplomation.
- services continus : ayant pour but le respect du rythme de l'élève avec des attentes modifiées.

Services spécialisés homogènes : services à effectifs réduits regroupant des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ayant des besoins communs. L'appellation « classe spécialisée », comme défini dans la convention collective des enseignants (art.8.8-00) en est un synonyme.

Enseignement à domicile : mesure temporaire visant à offrir un enseignement à l'élève incapable d'être scolarisé en établissement.

Enseignement en centre hospitalier : mesure offerte aux élèves pendant un séjour de courte ou longue durée.

Enseignement en centre d'accueil : service offert aux jeunes fréquentant le centre de réadaptation pour une courte ou longue durée.

LES SERVICES D'APPUI À L'INTÉGRATION

Les mesures d'appui à l'enseignant ou à l'élève (liste non exhaustive)

- Soutien de la direction d'école
- Orthopédagogie
- Professionnel non enseignant (psychologie, orthophonie, psychoéducation, travail social, orientation scolaire)
- Mesures financières permettant la formation ou la concertation
- Équipement spécialisé ou technologique
- Traduction braille
- Numérisation pour les aides technologiques
- Personnel de soutien (TES, PPH)
- Accompagnement par les Services éducatifs jeunes
- Service-conseil
- Service d'aide technique et matérielle

Ces mesures ont pour but de soutenir, directement ou indirectement, tant l'élève que l'enseignant.

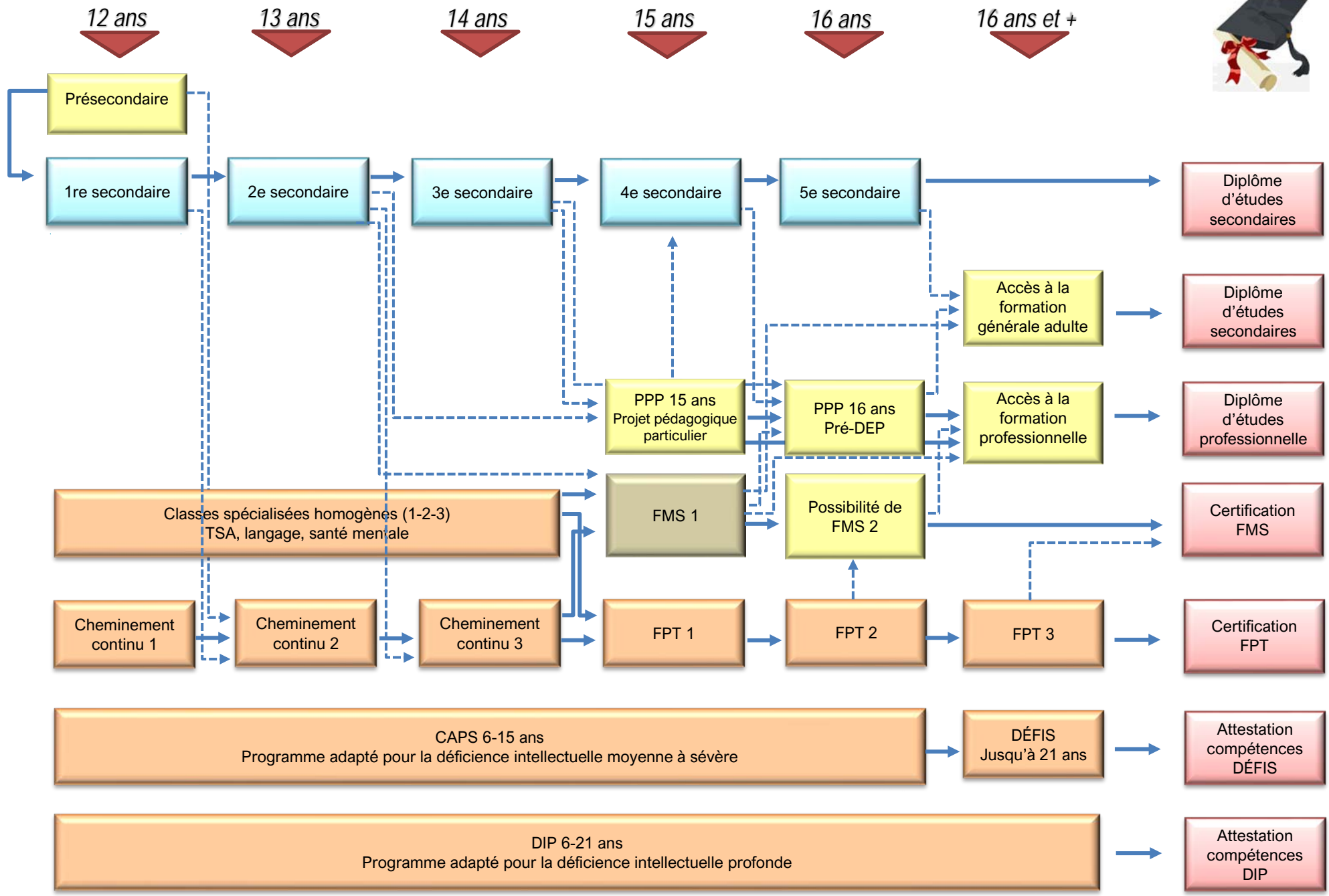
MODALITÉS D'ORGANISATION DES SERVICES ÉHDA 2021-2022 AU PRIMAIRE

Types de services	Modalités de services	Écoles	Critères d'admissibilité (pour plus de détails, se référer au document d'information pour chacun des services)
Services en classe régulière avec mesures d'appui	Enseignant en orthopédagogie Soutien à l'encadrement de TES Services-conseils : en santé mentale, en trouble de comportement, pour les TSA Orthopédagogues-professionnelles Orthophonie Psychologie Services d'aide technologique	Toutes les écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les besoins de l'élève et de son plan d'intervention.
Services temporaires	<p>Service L'Envolée (Centre d'aide) Mesure de quelques semaines visant la rééducation comportementale à l'extérieur de l'école (services de TES et de psychoéducation avec enseignement).</p>	Service L'Envolée St-Antoine	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève est inscrit dans une classe de la 2^e à la 6^e année. • L'élève a bénéficié préalablement d'un suivi par le professionnel du service support-conseil. • L'élève n'a pas progressé malgré l'aide spécialisée consentie, démontrant ainsi un problème sérieux au niveau du comportement, à cause de la durée, de la constance, de la fréquence, de la gravité et de la complexité des comportements.
	<p>Service d'enseignement pour les jeunes hospitalisés</p>	Centre hospitalier	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement offert selon les besoins et la durée du séjour.
Services spécialisés	<p>École désignée en trouble de comportement Intégration dans une classe ordinaire supportée par une équipe spécialisée (psychoéducation, TES, enseignant en orthopédagogie)</p>	Service d'école désignée Antoine-de-St-Exupéry	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève est identifié depuis quelques mois (au moins six) comme étant un élève présentant des difficultés d'adaptation et/ou un trouble du comportement tel que décrit par le MEQ. • L'élève a franchi les étapes suivantes : - classe régulière; - classe régulière avec mesures d'appui; - classe régulière avec service-conseil; - classe régulière via le centre d'aide; - centre d'aide via l'intervention de la professionnelle affectée au centre d'aide longue durée.
	<p>Regroupement homogène Service de soutien en déficience intellectuelle</p>	Service L'Harmonie André-Gagnon	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève a été préalablement identifié comme ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. • La situation de l'élève sollicite un encadrement constant et celui-ci manifeste peu d'autonomie.
	<p>Regroupement homogène Service de classe langage</p>	L'Horizon	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève est d'âge primaire et présente une atteinte modérée à sévère au niveau réceptif et une atteinte sévère au niveau expressif. • L'élève a été soumis à la stimulation et aux apprentissages de la classe régulière au 1^{er} cycle idéalement. • Les besoins de l'élève nécessitent l'environnement pédagogique adapté aux caractéristiques de la déficience langagière.
	<p>Regroupement hétérogène Service pour les élèves ayant un retard grave de développement associé à une problématique de communication</p>	Service L'Émergence De La Pulperie	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève présente un retard grave de développement ou une déficience légère à modérée. • L'élève présente un trouble important du langage réceptif et expressif avec ou sans dyspraxie. • L'élève présente des limitations cognitives, communicationnelles et développementales qui requièrent un soutien important dans la majorité des contextes scolaires.
	<p>Regroupement homogène Service pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme</p>	Service d'école désignée Le Roseau	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève a été préalablement diagnostiqué comme ayant un trouble envahissant du développement ou du spectre de l'autisme. • L'évaluation des capacités et des besoins de l'élève démontre que les limitations du fonctionnement sont significatives et requièrent des services soutenus, nécessitant d'orienter l'élève vers l'un des services de l'école désignée.
	<p>Regroupement homogène Service pour les élèves présentant des difficultés relatives à la santé mentale</p>	Service Tremplin Félix-Antoine-Savard	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève a été préalablement identifié comme présentant un trouble relevant de la psychopathologie, ou que l'analyse fonctionnelle globale démontre un besoin d'encadrement associé à ce type de trouble. • L'élève a fait l'objet de mesures adaptées entreprises dans le cadre d'un plan d'intervention individualisé et ces mesures sont insuffisantes pour faire progresser l'élève dans son école de quartier.

MODALITÉS D'ORGANISATION DES SERVICES ÉHDAA 2021-2022 AU SECONDAIRE

Types de services	Modalités de services	Critères d'admissibilité	Qualifications
Services en classe régulière avec mesures d'appui	<ul style="list-style-type: none"> • Orthopédagogie • Enseignant-ressource • Enseignant en adaptation scolaire • Coenseignement • Services-conseils • Service d'aides technologiques • Service de récupération • Horaire flexible • Atelier spécifique selon les besoins 	<p>Du primaire au secondaire et du premier cycle au deuxième cycle du secondaire se référer aux règles de passage de le Centre de services scolaire</p> <p>D'une année à l'autre au secondaire, se référer aux règles de passage-école</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'études secondaires (DES) • Diplôme d'études professionnelles (DEP)
Services de type temporaire	<p>Regroupement hétérogène Présecondaire (premier cycle)</p>	L'élève qui termine son troisième cycle du primaire et dont le bilan ne démontre pas l'atteinte des exigences de fin de cycle en français ET en mathématique.	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'études secondaires (DES) • Diplôme d'études professionnelles (DEP)
	<p>Regroupement hétérogène Projet pédagogique particulier 15 ans (deuxième cycle)</p>	Avoir 15 ans au 30 septembre et avoir réussi au moins 2 des 3 matières suivantes de la deuxième secondaire (français, mathématique, anglais langue seconde).	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'études professionnelles (DEP)
	<p>Regroupement hétérogène Programme préparatoire à la formation professionnelle (PRÉDEP) (deuxième cycle)</p>	Avoir 16 ans au 30 septembre et avoir réussi au moins 2 des 3 matières suivantes de la deuxième secondaire (français, mathématique, anglais langue seconde).	
Services spécialisés	<p>Regroupement hétérogène Cheminement particulier de type continu (premier cycle)</p>	Avoir des difficultés d'apprentissage au point où les modifications pédagogiques sont appliquées dans les matières principales.	<ul style="list-style-type: none"> • Certification de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé • Certification de formation préparatoire au travail
	<p>Regroupement homogène Classes spéciales (premier cycle)</p>	Élève handicapé ayant plusieurs années de retard à la fin du primaire et ayant des besoins spécifiques nécessitant un regroupement homogène.	
	<p>Formation préparatoire travail (FPT) (deuxième cycle)</p>	Avoir 15 ans à la fin du premier cycle du secondaire, élève n'ayant pas atteint les exigences de fin primaire en français et en mathématique.	
	<p>Formation métier semi-spécialisé (FMS) (deuxième cycle)</p>	Avoir 15 ans au 30 septembre et ne pas avoir réussi les matières de base de la deuxième secondaire (français, mathématique).	<ul style="list-style-type: none"> • Certification de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé • Diplôme d'études professionnelles (DEP), avec passerelle
	<p>Regroupement hétérogène Classes spéciales (premier et deuxième cycles)</p>	Élève handicapé ayant besoin d'une supervision constante et des limitations significatives sur les plans intellectuel, physique et adaptatif associés.	<ul style="list-style-type: none"> • Certification du programme DÉFIS ou DIP

LES CHEMINS DE LA PERSÉVÉRANCE



→ Indique les trajectoires habituelles
- - -> Indique les trajectoires possibles à certaines conditions

DÉFINITIONS

Élève à risque : On entend par élève à risque des élèves du préscolaire, du primaire ou du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur scolarisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée.

Élève ayant une difficulté d'apprentissage :

Au primaire celui : dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard sur le plan des apprentissages en français, langue d'enseignement **ou** en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui, compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

Au secondaire celui : dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard sur le plan des apprentissages en français, langue d'enseignement **et** en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui, compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

Élève présentant des troubles du comportement est celui : dont l'évaluation psychosociale, réalisée en collaboration par un personnel qualifié et par les personnes visées, avec des techniques d'observation ou d'analyse systématique, révèle un déficit important de la capacité d'adaptation se manifestant par des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial.

Les difficultés d'interaction avec l'environnement sont considérées significatives, c'est-à-dire comme requérant des services éducatifs particuliers, dans la mesure où elles nuisent au développement du jeune en cause ou à celui d'autrui en dépit des mesures d'encadrement habituelles prises à son endroit.

(Référence : *Convention collective des enseignants*, annexe 19)

Cheminement particulier de type temporaire : Cheminement qui vise l'intégration à l'un des cheminements réguliers en vue de l'obtention du DES ou DEP.

Cheminement particulier de type continu : Cheminement qui vise l'intégration à un programme de 2^e cycle davantage susceptible de répondre aux intérêts, aux besoins et aux capacités de l'élève.

ACRONYMES

DIMS : Déficience intellectuelle moyenne à sévère

ÉHDAA : Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Programme CAPS : Compétences axées sur la participation sociale

Programme DÉFIS : Démarche éducative favorisant l'intégration sociale

Programme DIP : Déficience intellectuelle profonde

PFAE : Parcours de formation axée sur l'emploi

FPT : Formation préparatoire au travail

FMS : Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

DES : Diplôme d'études secondaires

DEP : Diplôme d'études professionnelles